

ZAMBIE

Pas de guerre mais beaucoup de victimes

En raison des politiques inhumaines infligées à la société zambienne par les institutions et Etats occidentaux, combinées à des politiques locales malencontreuses, à des niveaux de pauvreté alarmants et au VIH/sida, il est pratiquement impossible, pour les citoyens ordinaires, de vivre dans la dignité. La vie en Zambie est bien éloignée de la sécurité humaine, un paradigme qui coûte cher pour la plupart des enfants, des femmes et des hommes.

Woman for Change – Social Watch Project
Michelo Hansungule¹

La vie de la plupart des Zambiens est marquée par l'insécurité. En raison d'une série de mesures politiques malencontreuses, combinée à d'autres facteurs, il est devenu impossible pour les populations d'éprouver un sentiment de sécurité. Les principales insuffisances de politique sont comme suit:

- Incapacité du gouvernement à mettre en œuvre son Programme d'action pour la réduction de la pauvreté (suspendu depuis) et à mettre en place une Charte de la pauvreté en adoptant une approche holistique pour aborder les problèmes de la faim et inverser la hausse des niveaux de pauvreté.
- Incapacité des politiques de libre-échange à garantir la compétitivité des produits zambiens sur les marchés internationaux.
- Incapacité du gouvernement à remplir les critères économiques fixés pour être habilité à bénéficier de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et à dépenser en fonction de ses moyens, ce qui a abouti à un manque de discipline fiscale, entraînant des dépassement budgétaires.
- Des politiques inadéquates pour inverser de façon significative les taux croissants du VIH/SIDA.
- Des procédures longues à la suite de la requête déposée pour contester les résultats des élections présidentielles de 2001, ce qui a généré un climat d'insécurité politique dans le pays.
- La corruption permanente et la mauvaise gouvernance de la part des dirigeants politiques du gouvernement actuel, en particulier durant les élections partielles.
- L'incapacité du gouvernement à répondre aux nombreux appels à une législation spécifique et à des mesures efficaces contre la violence faite aux femmes.

Formes socio-économiques de l'insécurité

La plus grande insécurité découle de l'échec d'une série de politiques économiques et sociales. Selon le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD),² plus de 63% des Zambiens ont un revenu quotidien inférieur à 1 dollar US, et 72% vivent en dessous du seuil de pauvreté national. Des statistiques gouvernementales récemment publiées du Bureau central de la statistique (Central Statistical Office - CSO),³ confirment cette triste réalité.

¹ Professeur de Droit, Centre des Droits Humains, Faculté de Droit, Université de Pretoria, Afrique du Sud.

² www.undp.org/hdr2003/indicator/cty_f_zmb.html

³ www.zamstats.gov.zm

L'afflux de « nouveaux pauvres » (selon la terminologie d'usage du CSO) et de travailleurs urbains licenciés dans les rues déjà surpeuplées de chômeurs est un résultat direct de la confiance aveugle du gouvernement dans les politiques capitalistes effrénées. L'accroissement brusque du nombre de ménages pauvres est une preuve de l'absurdité du concept de politiques de marché à l'occidentale, par rapport aux modèles autochones. Des stratégies mal inspirées telles que la privatisation⁴ et la libéralisation économique massives ont conduit à un chômage forcé (en 2000, le taux global de chômage était de 50%),⁵ qui a un impact inégal sur les différents groupes sociaux ; les populations rurales, surtout les femmes, sont les plus durement touchées. Dans les ménages urbains le chômage et la perspective d'un avenir incertain se traduisent par une violence domestique accrue dont les principales victimes sont les femmes et les enfants.

Les tentatives visant à essayer d'inverser le déclin économique par l'adoption de politiques favorables aux capitaux étrangers n'ont fait qu'augmenter les difficultés qui accablent l'économie. Des innovations dans le domaine du commerce international, telles que l'AGOA (African Growth and Opportunities Act - Loi sur la croissance et les opportunités en Afrique),⁶ aux termes duquel quelques pays de l'Afrique subsaharienne ont vu un groupe choisi de leurs produits bénéficier d'un accès en franchise de droits sur le marché américain (en échange de l'adoption de politiques américaines), n'ont pas donné de résultats. Des accords bilatéraux biaisés comme l'AGOA et le cadre commercial multilatéral dans son ensemble n'ont pas apporté d'avantages significatifs au pays.

La sécurité de l'Etat prime sur la sécurité humaine .

Par ailleurs, l'Etat jouit d'une sécurité relative. C'est ce que démontre le récent jugement pour trahison⁷ qui est une preuve claire de la priorité donnée à la sécurité de l'Etat par rapport à celle des individus. Dans ce jugement, la Cour suprême s'est démenée pour manifester son empressement à protéger un système étatique corrompu. En Octobre 1997, un groupe d'officiers militaires mécontents (se faisant appeler le National Redemption Council) a fait, contre le Président Frederick Chiluba, une tentative de coup d'Etat mal organisée qui s'est soldée par un échec. Le Président Chiluba, qui était la principale cible des comploteurs, n'a, de son propre aveu, même pas été inquiété par cette tentative de coup. Néanmoins, les plus hauts magistrats du pays ont quand même condamné 46 des accusés à mort par pendaison. Le code pénal zambien applique encore la peine de mort pour des crimes de trahison, meurtre et vol aggravé.

Il est intéressant de noter que, parmi les autres observations faites lorsque ce jugement est allé en appel, l'ensemble des magistrats de la Cour suprême ont affirmé qu'un changement de gouvernement ne devait avoir lieu qu'à la suite d'élections. Cette déclaration est une réaffirmation importante de la démocratie. Les juges ont toutefois omis de reconnaître le fait que le Président Chiluba, lui-même, avait créé les conditions qui avaient incité les soldats à tenter de recourir à la force pour le renverser. Ils étaient conscients de ceci quand ils siégeaient pour juger de la demande d'annulation de l'élection de Chiluba, en 1996. La

⁴ La Zambia Privatisation Agency travaille actuellement sur la privatisation des compagnies suivantes: le Mukaba Hotel, Monarch (fabrique et ingénierie de produits métalliques pour l'industrie de construction), Zambia Telecommunications Limited, Indeni Petroleum Refinery Limited, Nitrogen Chemicals Limited, Kafue Textil Limited, Zambia Electricity Supply Corporation, Maamba Collieries Limited, Engineering Services Corporation Ltd, Zambia Postal Services, Zambia Educational Publishing House, Mulobezi Railway, Zambia State Insurance Corporation, Kafue National Park. www.zpa.org.zm

⁵ www.nationmaster.com

⁶ Signé le 18 Mai 2000 par 37 pays d'Afrique subsaharienne (sur un total de 48).

⁷ The People v. Captain Lungu & Others. Unreported
Cour Suprême de Zambie. 2003.

demande d'annulation comprenait des accusations graves concernant les illégalités et la grande corruption qui ont entaché les élections.⁸ Les agissements du Président Chiluba constituaient une double attaque contre le principe de la liberté d'expression politique. Il avait réformé la Constitution pour se débarrasser des opposants politiques qui s'apprêtaient à un lancer un sérieux défi et avait profité de son second mandat pour consolider les moyens de récolter les fruits de la corruption. L'opposition n'avait aucune chance face à lui.

La seconde observation faite par les juges au cours du procès était qu'ils avaient joué leur rôle: la seule option laissée aux accusés était de solliciter la grâce présidentielle. Cette déclaration a surpris les observateurs des tribunaux, qui considéraient, en effet, que les plus hauts magistrats du pays se lavaient les mains de la question en demandant aux accusés de se présenter eux-mêmes devant ces politiciens même qu'ils contestaient. Cette attitude a surpris, car un tribunal ayant le pouvoir de rendre des décisions judiciaires ne pouvait renoncer à son autorité au profit du Président (qui ne peut prendre que des décisions politiques). En outre, même si la déclaration des juges renvoyait à la prérogative constitutionnelle de la grâce, elle peut être mal interprétée comme signifiant que le Président était partie prenante du pouvoir judiciaire (ce qui, évidemment, va à l'encontre du principe de la séparation des pouvoirs). Cette affaire illustre l'insécurité qui peut peser sur ceux qui essaient de s'engager dans la politique.

La SPA (State Proceedings Act) est une législation qui donne carte blanche à l'Etat pour prendre des mesures à l'égard des individus, sans aucun contrôle des tribunaux. Par exemple, le Président ne peut faire l'objet de décisions judiciaires, même s'il a personnellement porté atteinte à la Constitution. Aux fins de la SPA, les ordonnances judiciaires sont rendues nulles à la simple mention du Président ou du pouvoir exécutif. Tandis que l'esprit de la Déclaration des droits du citoyen, inscrit dans la Constitution, est que celle-ci doit servir à protéger contre l'ingérence de l'Etat dans les libertés et l'indépendance des personnes, ni cette déclaration, ni la Constitution, ne priment sur la SPA. Quelle que soit la gravité des présumées violations ou irrégularités qu'il peut avoir commises, le Président est (techniquement et pratiquement) hors de la portée des tribunaux.

C'est ce qui est arrivé lors de « l'affaire du paludisme ».⁹ Dans cette affaire, un chef de l'opposition, le général de brigade Godfrey Miyanda, avait déposé une requête urgente devant le tribunal, pour tenter d'obtenir une décision contre l'actuel président zambien, Levy Mwanawasa, comme premier défendeur, et l'avocat général comme second défendeur. La requête cherchait à empêcher le Président de tenir une conférence de presse projetée, au cours de laquelle il avait l'intention d'annoncer un remaniement ministériel, afin d'inclure des députés de l'opposition, notamment quelques membres du parti de Miyanda. Pour se soustraire à la décision de la Cour, tout ce que le Président avait à faire, c'était d'invoquer la SPA, qui lui donnait le pouvoir d'agir en toute liberté dans l'exercice de ses fonctions.

Effets de la corruption sur la sécurité humaine

⁸ « Le résultat est que les citoyens zambiens sont accablés par les restrictions sur la liberté d'expression et d'association, par des intimidations contre les magistrats et par le harcèlement contre les partis d'opposition. » dit Peter Takirambudde, Directeur Exécutif de Human Rights Watch/Africa et l'un des auteurs du rapport. Quelques uns de ces abus sont le legs des années Kaunda, mais dans beaucoup de cas les violations des droits humains sont le résultat des nouvelles initiatives du gouvernement de Chiluba. Nous sommes particulièrement préoccupés par les efforts croissants du gouvernement visant à saper les ONG et le système judiciaire. Ils sont les fondations essentielles de toute démocratie. » Human Rights Watch (NY) Africa. 8 Décembre 1996. www.hartford-hwp.com/archives/37/030.html.

⁹ Brigadier-General Godfrey Miyanda v. President Levy Mwanawasa and Attorney General. Unreported. High Court of Zambia, 2003. Voir aussi: The Times of Zambia, 6 février 2004. <http://allafrica.com/stories/2004206378.html>

La corruption est un autre facteur qui menace sérieusement la sécurité humaine. Chiluba est finalement devant les tribunaux répondre de 160 charges, notamment de corruption, pots-de-vin, abus de pouvoir ou vol pur et simple.¹⁰ Il ne sera toutefois pas aisé d'apporter des preuves. La corruption étant ce qu'elle est, l'affaire va probablement se compliquer et traîner en longueur. L'un des chefs d'accusation porte sur des fonds publics d'un montant de 29 millions de dollars US, destinés à l'installation de systèmes de sécurité de pointe dans les bâtiments publics les plus en vue, qui auraient été détournés par l'ancien Président et son Chef des Services secrets. Ce projet n'était pas inscrit au budget et aucun des responsables du ministère des Finances de l'époque, n'en connaissait ni le montant, ni la destination. De tels projets étaient utilisés pour détourner des millions de dollars US vers des comptes privés. Cette affaire est juste un exemple du peu de volonté politique, au sein de l'Etat, pour s'attaquer à la corruption.

Le régime actuel du Président Mwanawasa, qui a formellement porté des accusations contre l'ancien président Chiluba, n'est pas lui-même exempt de corruption. Par exemple, Mwanawasa a été accusé, dans une affaire très litigieuse, d'avoir usé de son ancienne position de vice-président pour s'attribuer des terrains de l'Université de Zambie sans suivre les procédures existantes. Les tentatives qu'il a faites pour se disculper ont suscité des doutes sur son intégrité. Bien que il ait été suggéré que cette plainte était caduque et qu'il s'agissait d'une question ranceur, car ceux qui portaient ces accusations n'avaient pas de preuves solides, le fait est qu'une plainte concernant un problème foncier ne pouvait être caduque. La philosophie africaine du droit incorpore l'idée de l'imprescriptibilité des crimes. Tant que les terrains volés de l'Université ne sont pas restitués, les accusés continueront d'être considérés des voleurs.

En second lieu, les manœuvres auxquelles Mwanawasa a eu recours lors de ses campagnes électorales font à présent l'objet d'une requête déposée contre lui, auprès la Cour Suprême, par des politiciens de l'opposition. Durant les campagnes électorales, les équipes de Mwanawasa ont ouvertement distribué des vivres aux électeurs, utilisé les ressources de l'Etat, soudoyé des responsables de l'opposition etc. ...Il a également fait miroiter des projets de développement afin d'inciter les électeurs à voter pour lui.

En troisième lieu, il a personnellement protégé sa femme, Maureen Mwanawasa, contre une enquête du Parlement, concernant l'utilisation des fonds publics pour ses « œuvres de charité ».

Enfin, en dehors des poursuites juridiques menées contre Chiluba, Mwanawasa n'a durant ses deux ans au pouvoir, formulé aucune politique, ni introduit aucune mesure pratique pour juguler la corruption. En d'autres termes, sa rhétorique anti-corruption à grand tapage n'a pas été appliquée dans la pratique.

¹⁰ *News 24.com*, 18 octobre 2003. www.news24.com/News24Africa/News/

Politiques de genre et sécurité humaine

Une gamme de facteurs économiques et sociaux contribue à l'insécurité qui affecte les femmes zambiennes et porte atteinte à leurs droits humains. Le Gouvernement n'a pas développé de stratégies visant à protéger les femmes contre la violence basée sur le genre, que ce soit au niveau étatique ou communautaire. En conséquence, les femmes sont sujettes au harcèlement dans la rue – par exemple, on les force à se déshabiller en public, lorsqu'elles portent une jupe courte ou un pantalon – au motif qu'elles portent atteinte aux bonnes mœurs. Des attitudes patriarcales telles que celles-ci sont courantes et ouvertement entretenues par le manque d'intérêt pour la question dans la prise de décision.

Ce qui est encore plus préoccupant, c'est qu'un certain nombre de femmes ont été assassinées par des agresseurs inconnus dans des lieux publics tels que des rues et des parcs. Pas un seul de ces meurtres n'a été élucidé par les autorités. Women for Change et d'autres groupes de défense des droits des femmes ont fréquemment manifesté pour exiger une action de l'Etat contre les assassinats de femmes. Cependant, la police soit ignore ces revendications, soit ne mène aucune enquête. Dans les rares cas où des enquêtes ont été menées, celles-ci se sont faites sans enthousiasme et n'ont donné aucun résultat.

Les femmes sont également confrontées à la violence de genre, exercée par des membres de la famille. La violence conjugale est devenue la norme quotidienne. Bien qu'il n'y ait pas de recherche sur l'incidence de la violence domestique, une étude publiée en 1998 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a montré que 40% des femmes interrogées ont signalé avoir été l'objet d'abus physiques de la part de leurs maris ou de leurs partenaires, en 1997. Une étude entreprise par les Young Women's Christian Association (YWCA), en 1999, a trouvé que la plupart des femmes avaient signalé que les violences liées au genre étaient choses courantes dans leurs relations et que le plus souvent, ces violences prenaient la forme de viol, de coups et blessures, de coups de couteau, de brûlure, d'assassinat et de menaces de mort. La même étude a constaté que les cas de violence domestique enregistrés avaient augmenté de 253% entre 1998 et 1999.¹¹ Il n'y a pas de code pénal spécifique sur cette question et, apparemment, le Gouvernement ne se considère pas comme responsable d'assurer la protection de la majeure partie de la population – c'est-à-dire les femmes. De même, les femmes sont exposées à une très grande insécurité dans les sphères sociales et économiques. Par exemple les femmes rurales ne bénéficient pas d'un accès sûr aux ressources. La ressource la plus fondamentale, la terre, est hors de portée de la plupart des femmes rurales, en raison des coutumes et des traditions rétrogrades, qui sont discriminatoires à leur encontre. Les politiques publiques contribuent à la discrimination à l'égard de la femme, car en ne ciblant pas de telles pratiques et de telles traditions de manière explicite, elles perpétuent ainsi la pauvreté et l'insécurité féminines.

Conclusion

Même si le pays n'a pas été formellement en guerre depuis l'indépendance, en 1964, les conditions actuelles qui affectent les modes d'existence sont comparables à celles d'un pays en guerre. La plupart des facteurs qui entravent la réalisation de la sécurité humaine sont liés tant au contexte international qu'au régime local, les phénomènes naturels comptant pour le reste.

La Zambie a adhéré aux six principaux traités des droits humains de l'ONU, une prouesse que des pays développés n'ont pas encore réalisée. De même, la Constitution contient une Déclaration des droits des citoyens, bien que celle-ci soit limitée uniquement aux

¹¹ Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT), www.omct.org

droits civils et politiques. Les droits économiques, sociaux et culturels n'ont pas été inscrits dans cette Constitution du style de Westminster. Néanmoins, ceci n'est pas le problème clé. Ce qui pose problème, c'est que la mise en œuvre de ces droits, définis dans les lois internationales et nationales, fait toujours défaut en Zambie. En dépit de la mise en place d'un système démocratique de gouvernement, en 1990, et des premières élections démocratiques, en 1991, (à la suite de 17 années d'un régime autoritaire), les Zambiens ont peu de possibilité d'exercer leurs droits civils et politiques. Pour ce qui est de leurs droits matériels, la situation est encore pire. Les politiques inhumaines imposées aux populations ont scellé le sort de la majorité des Zambiens. Avec la faim qui les guette, la sécurité humaine est un paradigme coûteux pour la plupart des enfants, des femmes et des hommes.